

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260408-2026\_04\_08\_04-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

**Objet de la délibération** : Élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

L'an deux mille vingt-six le huit avril vingt heures.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le **13 AVR. 2026**

**Membres présents** : Stéphane PODGORA, Nathalie JEANNEROT, Jean-Louis LOCHET, Véronique ADAM, Nuno MADEIRA, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Hervé PLISSONNIER, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA.

**Procuration** : Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ

**Membres absents – excusé(e)s** : Julien CECCARELLI.

**Secrétaire de séance** : Hervé PLISSONNIER.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	<b><u>Résultat du vote :</u></b>
En exercice : 27	Votants : 26
Présents : 25	Pour : 26
Votants : 26	Contre : 0
Ayant donné procuration : 1	Abstention : 0
Excusés – absents : 1	

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260408-2026\_04\_08\_04-DE



Ville de

**Mandeuire**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

## **Élection des membres du conseil d'administration du CCAS de Mandeuire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 123-6 et R 123-8 et suivants,

Vu la délibération du 8 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que l'élection a obligatoirement lieu au scrutin secret parmi les listes de candidats présentées par les conseillers,

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Liste 1 présentée par Monsieur le Maire composée de 3 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition :


- Madame JEANNEROT Nathalie,
- Madame BERGER Nadine,
- Madame CONAT Daniela,
- Madame PERNOT Marilyn.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260408-2026_04_08_04-DE



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : **13 AVR. 2026**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*